

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 octobre 2003**

**PROCES-VERBAL**

**Etaients présents :** Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Mesdames Maryline Sigwald, Anne Roche, Monsieur Jean Montel, Mlle Béatrice Donger, Monsieur Guy Aumettre, Adjoint - Mesdames Marie Lauriat, Claudine Chicheportiche, Monsieur Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Mesdames Béatrice Covas-Jaouen, Jocelyne Atinault, Monsieur David Bourgoïn, Madame Edith Rouchès, Messieurs Jean-Marie Sifre, Michel Thomas, Madame Agnès Foucher, Monsieur Jean-François Dormont.

**Absents excusés représentés :**

- Monsieur Jean Monguillot	pouvoir à	Monsieur Alain Holler
- Monsieur Hervé Charlin	pouvoir à	Madame Marie-Hélène Aubry
- Monsieur Roger Ohlmann	pouvoir à	Monsieur Guy Aumettre
- Madame Dominique Denis	pouvoir à	Madame Marie Lauriat
- Madame Simone Parvez	pouvoir à	Madame Claudine Chicheportiche
- Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à	Monsieur Jean Montel
- Monsieur Christian Alessio	pouvoir à	Madame Jocelyne Atinault
- Madame Marie-Françoise Parcollet	pouvoir à	Monsieur Jean-François Dormont
- Madame Marie-Laure Larcher	pouvoir à	Monsieur Michel Thomas

**Absents :**

- Monsieur Vincent Pilato
- Madame Annie Gutnic

Madame Jocelyne Atinault est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de voter sur l'urgence pour une délibération supplémentaire :

**- Finances - Décision modificative n°3 du budget Assainissement 2003**

Le Conseil municipal vote sur l'urgence, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Dormont, Mme Larcher).

**2003-109 TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (LOT N°04 «SERRURERIE, MENUISERIES ACIER») DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE**

Par décision en date du 05 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le marché de travaux (lot N°04 « Serrurerie, Menuiseries Acier ») dans le cadre de l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

Une procédure de marché négocié avec publicité a été lancée dès le mois de juillet 2003.

Trois offres de prix ont été enregistrées.

Puis, au terme de la phase de négociation des offres, le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux (lot n°04 « Serrurerie, Menuiseries Acier ») à l'entreprise suivante :

- SERRURERIE BERNARD domiciliée 9, impasse de Boirac ZAE CapNord – 21000 DIJON pour un montant global et forfaitaire de 148 304 €uros TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot n°4 «Serrurerie, Menuiseries acier ») et tous actes y afférents.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Parcollet, M. Dormont), 3 abstentions (M. Thomas, Mmes Foucher, Larcher)***

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot n°4 «Serrurerie, Menuiseries acier) et tous actes y afférents avec l'Entreprise SERRURERIE BERNARD domiciliée 9, impasse de Boirac - ZAE CapNord 21000 DIJON pour un montant global et forfaitaire de 148 304 €uros TTC.

**2003-110 TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (LOT N°05 «CARRELAGE, PIERRE, FAÏENCE») DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE**

Par décision en date du 05 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le marché de travaux (lot N°05 « Carrelage, Pierre, Faïence ») dans le cadre de l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

Une procédure de marché négocié avec publicité a été lancée dès le mois de juillet 2003.

Quatre4 offres de prix ont été enregistrées.

Puis, au terme de la phase de négociation des offres, le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux (lot n°05 « Carrelage, Pierre, Faïence ») à l'entreprise suivante :

- S.N.I.D. domiciliée 39, rue René Léger - 92700 COLOMBES pour un montant global et forfaitaire de 71 558,23 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot n°5 «Carrelage, pierre, faïence ») et tous actes y afférents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Parcollet, M. Dormont), 3 abstentions (M. Thomas, Mmes Foucher, Larcher)**

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot n°4 «Serrurerie, Menuiseries acier) et tous actes y afférents avec l'Entreprise S.N.I.D. domiciliée 39, rue René Léger 92700 COLOMBES pour un montant global et forfaitaire de 71 558,23 €uros TTC.

### **2003-111 VOIRIE - MODIFICATION DES TARIFS DES STATIONNEMENTS COUVERTS 2003**

Les parkings Dubreuil et llot des Cours sont gérés par un délégataire, la société VINCI Park, suite à la délibération du 9 septembre 2002 ayant approuvé le contrat.

Les tarifs ont été modifiés ainsi que la durée maximale de stationnement par délibération du 17 décembre 2002, et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Afin de développer au mieux les possibilités du parc Dubreuil, le délégataire propose un abonnement de nuit de 18 heures à 9 heures, y compris les week-ends et jours fériés. Cette proposition permet de s'adapter aux demandes de la clientèle, d'améliorer les recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 voix contre (M. Thomas, Mme Larcher) :**

- approuve l'avenant fixant les nouveaux tarifs d'abonnés au PIR pour le stationnement de nuit de 18 heures à 9 heures, y compris les week-end et les jours fériés, conformément au tableau ci-après,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la délégation de services publics.

#### **PARC DUBREUIL**

<b>TARIFS VISITEURS HORAIRES</b>	
<b>Durée maxi de stationnement</b>	<b>tarifs</b>
¼ h	Gratuit
½ h	0,40 €
1 h 10 mn	1 €
2 h	1,70 €
2 h à 6 h	2,10 €
6 h à 12 h	3,60 €
12 h à 24 h	4,30 €
Forfait nuit (19 h à 7 h)	2 €

Nota : le forfait de nuit s'applique dès qu'un usager stationne dans cette tranche horaire et que le montant à payer dépasse 2 €

<b>TARIFS FORFAITAIRES WEEK-END</b>	
Du vendredi 12 heures au lundi 12 heures	8 €

<b>TARIFS SPECIAUX</b>		
<b>Type de tarif</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs à la place</b>
Commerçants (avec accord mairie)	1 mois	25,50 €
Hôpital (180 places et 244 cartes)	1 an	235,50 €
C. E. A. (51 places et 51 cartes)	1 an	301,50 €
Citroën (20 places et 20 cartes)	1 an	304,00 €
RATP (3 places et 3 cartes)	1 an	431,00€
Commune d'Orsay (35 places et 35 cartes)	1 an	236,00 €

<b>TARIFS ABONNES</b>		
<b>Durée maxi de stationnement</b>	<b>Avec abonnement Transport en commun</b>	<b>Sans abonnement Transport en commun</b>
Hebdomadaire de date à date	12,20 €	18,30 €
Mensuel calendaire	40,80 €	64,20 €
Trimestriel calendaire	112 €	173,20 €
Annuel calendaire	407,60 €	631,70 €

<b>TARIF ABONNEMENT DE NUIT DU LUNDI AU JEUDI DE 18 HEURES A 9 HEURES ET DU VENDREDI 18 HEURES AU LUNDI 9 HEURES Y COMPRIS JOURS FERIES</b>		
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>	
1 mois	35 €	
1 trimestre	100 €	
1 année	350 €	

#### **PARC ILOT DES COURS**

<b>Durée maxi de stationnement</b>	<b>tarifs</b>
Mensuel	25,50 €

#### **2003-112 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2003**

La décision modificative n°3 apporte des modifications en section d'investissement. Elle enregistre l'inscription des crédits nécessaires au réaménagement de la dette. En effet, les marges de certains emprunts sont à ce jour trop élevées en fonction des marges pratiquées actuellement sur le marché financier.

Il convient par conséquent d'effectuer une opération bancaire de réaménagement de la dette pour réduire la charge de la dette et donc de constater un «aller – retour » au niveau des inscriptions budgétaires, comme suit :

Soit en recettes, au chapitre 16 : Emprunts et Dettes assimilées +850 000€  
Soit en dépenses, au chapitre 16 : Emprunts et Dettes assimilées +850 000€

Le gain de cette opération pour la Commune serait d'environ 5 000 euros.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°3 du budget primitif Assainissement 2003.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 voix contre (M. Thomas, Mme Foucher, Mme Larcher), 2 élus ne participant pas au vote (Mme Parcollet, M. Dormont) :***

- Constate les modifications suivantes :
  - . En section investissement dépenses : au chapitre 16 +850 000€
  - . En section investissement recettes : au chapitre 16 +850 000€
- Approuve la décision modificative n° 3 du budget assainissement 2003.

---

Le Secrétaire,

Jocelyne ATINAULT.

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,